Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260702-DELIB2026_51-DE

COMMUNE DE BECHEREL

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Place Tanguy de Kernier 35190 Bécherel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2026 2026 à 19H00

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécherel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Mélina PARMENTIER, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 15 | Présents : 11 | Votants : 11
Date de convocation : 25.06.2026
Date d'affichage convocation : 25.06.2026
Date d'affichage de la liste des délibérations : 07.07.2026

Présents :

BOUSSEAU Delphine	MANNOURY LACOUR Elisabeth	PRETESEILLE Yvonne
CHEZE Laëtitia	MATHA Frédéric	REHAULT Olivier
		SPAGNOL Paulette
	PARMENTIER Mélina	TRASSARD Emilie
DURAND Michel	PONSARD Christophe	

Absent(s) Excusé(s) : COLLIN Fabrice, DELAUNAY Agnès, WILLIOT Pierre, PAIRON Christian

A été nommé(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :
Mme Paulette SPAGNOL.

Dispositif Argent de Poche

Délibération n° 2026.51

Madame le Maire rappelle que la commune a mis en place le dispositif « Argent de Poche » depuis 2016 et que celui-ci a été pérennisé par la délibération n° 2023.20 du 27 mars 2023.

Elle précise que ce dispositif est actuellement ouvert aux jeunes domiciliés à Bécherel, âgés de 16 à 17 ans inclus au moment de la réalisation de leur mission.

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de participer à ce dispositif citoyen, elle propose d'étendre son accès aux jeunes âgés de 15 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de pérenniser le dispositif « Argent de Poche » à compter de l'année 2026 dans les conditions suivantes :
  - nombre maximal de missions par année civile : **100** ;
  - nombre maximal de missions par jeune et par année civile : **15** ;
  - durée de chaque mission : **3 heures 30, comprenant une pause de 30 minutes** ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260702-DELIB2026_51-DE

- Fixe l'indemnisation à **15 € par mission de 3 heures 30**, incluant une demi-heure de pause, et précise que cette dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget communal ;
- Réserve l'accès au dispositif aux jeunes justifiant d'une adresse à Bécherel et âgés de 15 à 17 ans inclus au moment de la mission ;
- Décide que les inscriptions seront enregistrées en mairie et que, dans l'hypothèse où le nombre de candidatures excéderait le nombre de missions disponibles, les bénéficiaires seront désignés par tirage au sort ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour extrait conforme,
Suivent les Signatures.

Le Maire **Mme Mélina PARMENTIER** MAIRIE de BECHEREL 35190	**La Secrétaire de séance** **Mme Paulette SPAGNOL**